

FOIRE AUX QUESTIONS ET REPONSES :

(Annexe no 3)

1. Quelle est la compatibilité entre le chemin des rencontres du Crêt-du-Loclle (rapport du Conseil communal du 04.11.2010) et le projet de déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loclle ?

Il n'y a aucune interférence entre les deux projets. Entre le Haut-du-Crêt et le giratoire du Grillon, le chemin des rencontres sera aménagé dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la route cantonale RC 1320. Il consistera en une bande réservée aux cyclistes et aux piétons, séparée de la chaussée par un terre-plein. Les aménagements ont été mis à l'enquête. Les travaux démarrent cette année, selon les renseignements reçus par le Service cantonal des ponts et chaussées.

2. Est-il bien raisonnable de délivrer des plans de quartiers, de développer un petit hameau pour y implanter une année plus tard une déchetterie intercommunale ? Pourquoi en conséquence contredire le rapport du Conseil communal du 29 août 2005 ?

Le rapport du 29 août 2005 explique la démarche complète pour le Crêt-du-Loclle avec comme décision politique la création de la commission intercommunale d'aménagement du territoire (qui a accepté à l'unanimité le 13 janvier 2011 le changement d'affectation d'un terrain en zone industrielle en un terrain d'utilité publique pour permettre l'implantation de la déchetterie intercommunale).

Ce même rapport parle du hameau de la manière suivante : "En octobre 2004, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a approuvé l'affectation de la zone réservée du Crêt-du-Loclle à la zone d'urbanisation 2 selon un cahier des charges fixé par le Conseil communal, qui n'envisageait pas d'accroître dans de grandes proportions le potentiel constructible au Crêt-du-Loclle, dans la mesure où la zone d'urbanisation offre un potentiel de développement des zones d'habitation suffisant à répondre aux objectifs d'accroissement démographique.

Le cahier des charges pour l'affectation du Crêt-du-Loclle était le suivant :

- maintien du caractère de "village-rue" du Crêt-du-Loclle;
- mise en conformité des biens-fonds déjà bâtis;
- légère densification par la mise en zone d'urbanisation 2 de quelques terrains non bâtis.

Pour répondre à ce cahier des charges, la majeure partie des parcelles bâties a été placée en zone d'habitation à faible densité, sauf le terrain sur lequel se trouve l'école, qui passe en zone d'utilité publique. Les terrains non bâtis en zone d'habitation à faible densité vont permettre la création d'environ 17 unités d'habitation.

Cette densification du nombre d'habitants n'aura aucune incidence sur les équipements techniques existants. Une petite zone industrielle est créée le long de l'actuelle H 20. Des bandes de zones de verdure, destinées à structurer le paysage, sont instaurées. Les terres appartenant aux exploitations agricoles encore actives au Crêt-du-Loclle sont rendues à la zone agricole. Il n'y a pas incompatibilité entre les 2 plans de quartiers et la future déchetterie intercommunale, au vu de la distance qui les sépare.

Le changement d'affectation a été préavisé favorablement par les différents services cantonaux notamment sous l'angle de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

Pour permettre l'implantation de la déchetterie intercommunale, il est prévu de changer d'affectation du bien-fonds 3025. Il ne s'agit en aucun cas d'une mise en zone. Ce qui veut dire que si la déchetterie intercommunale ne s'implante pas sur ce site, la parcelle pourrait accueillir une industrie avec son lot de nuisances et de trafic.

De ce fait, il n'y a pas de contradiction entre l'implantation d'une déchetterie intercommunale avec le rapport de 2005.

3. Pourquoi relancer un projet de déchetterie intercommunale, 1'200 mètres plus loin que le premier projet rejeté par la population ?

Selon l'expérience acquise lors du passage à la taxe au sac dans de nombreuses localités, le taux de recyclage, soit la proportion de déchets triés et recyclés en regard de la production totale de déchets ménagers, passe à 50% (et même à 60% sur le court terme).

A ce jour, le taux de recyclage sur la commune de La Chaux-de-Fonds est de 25 %. Ce qui signifie que le volume de déchets qui sera trié en vue de son recyclage va doubler au minimum à l'introduction de la taxe au sac. Des mesures ont été prises en ce sens, par l'implantation de nombreuses mini et midi déchetteries (Ecopoints). Ces Ecopoints sont destinés à reprendre à proximité des habitations, soit dans la zone urbaine, les déchets recyclables les plus courants (verre, papier, alu, fer blanc, huile, piles).

Avec l'introduction de la taxe au sac dès le 1er janvier 2012 décidée par les autorités cantonales, une déchetterie intercommunale est nécessaire pour la prise en charge et l'élimination des autres déchets (encombrants, ferraille, électroménager, matériaux inertes, cartons, peintures, solvants, engrais, etc.).

L'agrandissement de la déchetterie actuelle, sise à la rue du Marais, ne peut se faire pour satisfaire aux futurs besoins liés à l'introduction de la taxe au sac, par manque de place. Le site n'est déjà plus suffisant à l'heure actuelle (moyenne de 184 visiteurs par jour).

A la lumière des remarques émises lors de la votation, nous avons redéfini les paramètres importants pour l'établissement d'une déchetterie intercommunale. Une analyse poussée de chacun des terrains mis en évidence selon ces critères a abouti au choix du nouvel emplacement pour cette déchetterie intercommunale.

Cet emplacement convient également parfaitement à la Ville du Locle qui ne possède pas de déchetterie intercommunale à ce jour.

4. Le peuple a refusé une déchetterie intercommunale au sud de l'aéroport des Eplatures. Son refus était-il motivé pour protéger le site ou parce qu'il ne voyait pas d'un bon œil l'implantation d'une déchetterie intercommunale au Crêt-du-Locle ?

L'argumentation principale des opposants au projet de déchetterie intercommunale aux Eplatures était liée au site choisi, à la proximité avec des habitations, et au biotope (mare au canard) qui avait reçu en son temps la caution des autorités.

A noter que Monsieur Marcel Schweizer, membre influent du groupe d'opposition, avait fait diverses propositions de sites pour une future déchetterie intercommunale. Ces propositions ont d'ailleurs été reprises dans l'étude d'un nouveau site ayant abouti au projet qui sera présenté en avril 2011 au Conseil général.

5. Pourquoi obliger la majorité de la population à traverser la Ville de la Chaux-de-Fonds pour apporter ses déchets ?

La future déchetterie intercommunale doit servir principalement aux besoins des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Le centre de gravité de ces deux Villes se situe au Crêt-du-Locle. En la mettant plus à l'est, on oblige l'ensemble des habitants du Locle à traverser tout ou partie de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

D'autre part, il a été tenu compte de la proximité de la zone commerciale, ce qui devrait inciter les habitants de La Chaux-de-Fonds à combiner achats et débarras de déchets recyclables.

6. Pourquoi ne pas améliorer les accès et développer la déchetterie rue du Marais ?

La surface actuelle n'est déjà plus suffisante et celle disponible pour agrandir la déchetterie du Marais ne répond pas aux besoins futurs découlant de l'introduction de la taxe au sac.

Par ailleurs, le terrain où se trouve la déchetterie et la zone aux abords est réservée pour la future extension du centre des travaux publics.

7. Si une déchetterie intercommunale est créée au Crêt-du-Locle, qu'entendez-vous faire de la déchetterie des Marais ? Sera-t-elle supprimée ou transformée en midi déchetterie ?

La déchetterie du Marais sera transformée en midi-déchetterie (Ecopoint).

8. Pourquoi ne pas utiliser des zones désaffectées existantes, par exemple les abattoirs ?

Concernant les abattoirs, il s'agit de bâtiments protégés au niveau national. Une transformation des lieux engendrerait des coûts prohibitifs. De plus les réflexions en cours sur le site excluent une telle affectation.

L'analyse antérieure incluait les sites désaffectés, aucun ne répondait à satisfaction au cahier des charges.

Finalement, l'analyse multicritères faite en 2010 a démontré la pertinence du site retenu.

9. Pourquoi ne pas utiliser les zones près des voies de chemin de fer en permettant ainsi une expédition et un traitement « green » de déchets recyclables ?

La question a été abordée. Le seul site répondant aux critères est celui de l'ancienne gare aux marchandises. Or, celui-ci est en cours d'aménagement (plan spécial Le Corbusier) et va devenir un quartier d'habitations, de bureaux et de commerces. Le site ne se prête donc pas à l'aménagement d'une déchetterie intercommunale.

10. Pourquoi n'utilisez-vous pas les services des professionnels de la branche ?

Nous utilisons les services de professionnels de la branche :

- dans le cadre du projet, en faisant appel au bureau d'ingénieurs spécialisé CSC Déchets SA;
- dans le cadre de la future exploitation de la déchetterie intercommunale, en confiant à l'entreprise Vadec SA la prise en charge et l'acheminement des déchets vers les centres de retraitements appropriés.

11. Garantissez-vous la proximité des mini-déchetteries (Ecopoints) de La Chaux-de-Fonds ?

Tous les Ecopoints se trouvent dans le périmètre urbain ce qui garanti la proximité avec les habitants. Comme il est loisible de le constater à ce jour, une quinzaine de mini-déchetteries (Ecopoints) ont déjà été installés dans le périmètre urbain sur les vingt-huit prévus.

12. Pourquoi ne pas utiliser les parkings en tant que centre de tri ?

C'est déjà le cas : la plupart des zones importantes de parcage sont équipées ou ont à proximité un Ecopoint, en particulier : la place des Forains, la place du Marché, le centre commercial Métropole, la place de la Gare, le parking de l'ancien Top-Tip, le centre commercial des Entilles, la zone commerciale des Eplatures, le parking du Centenaire, le parking des Crêtets (gare CFF) et bientôt le parking de Polyexpo.

13. Que pensez-vous de constituer une commission qui intégrerait la population afin de traiter du dossier des déchets de la Ville de La Chaux-de-Fonds ?

Il n'est pas prévu de constituer une commission supplémentaire à cet effet étant donné qu'il existe déjà la Commission des Infrastructures et Energies. Cette commission est constituée des représentants du Conseil général et des personnes choisies par les différents partis. Cette instance représente valablement la population de La Chaux-de-Fonds, car toutes les tendances politiques y sont représentées. Le projet de déchetterie intercommunale a été présenté à ladite commission le 4 avril 2011 qui l'a été accepté à l'unanimité.

14. Prévoyez-vous un nouveau centre de préparation des déchets triés ?

La politique de gestion des déchets recyclés, développée par Vadec SA, avec l'assentiment des autorités cantonales et partagée par les autorités des agglomérations, prévoit une gestion régionale des déchets recyclés, afin de cumuler les volumes et tirer ainsi un maximum de profit de leur commercialisation.

Vadec SA a prévu un centre logistique pour la gestion des déchets recyclés provenant des Montagnes neuchâteloises et des proches communes du Jura et du Jura bernois.

15. Pourquoi faut-il une déchetterie intercommunale pour absorber l'augmentation des déchets recyclés liés à l'introduction de la taxe au sac prévue au 1^{er} janvier 2012 ?

D'une part, à cause de l'augmentation considérable des déchets qui seront recyclés suite au passage à la taxe au sac (doublement du volume), d'autre part, par la capacité insuffisante de la déchetterie du Marais et de l'impossibilité de l'agrandir pour absorber cette hausse.

16. Il est dit que cette déchetterie intercommunale est nécessaire car l'introduction de la taxe au sac au 1^{er} janvier 2012 va augmenter la masse des déchets recyclés. Cette affirmation surprend car le pet, les boîtes de conserve, le papier, l'huile et les déchets ménagers peuvent être déposés dans des mini ou midi-déchetteries (Ecopoints). Sont-elles à ce jour toutes construites, sont-elles déjà saturées ou vont-elles être délaissées au profit de la déchetterie intercommunale ?

Les mini et midi-déchetteries(Ecopoints) ne reprennent qu'une partie des déchets ménagers recyclables. Une déchetterie intercommunale reste, malgré les Ecopoints, indispensable. Les Ecopoints ne sont destinés qu'à reprendre les déchets ménagers recyclables les plus courants, soit le papier, le verre, l'alu, le fer blanc, les piles, les huiles minérales et végétales. La déchetterie intercommunale devra être à même de reprendre tous les déchets ménagers sauf les ordures ménagères.

17. Quel est le lien entre les déchets recyclables qui finiront dans les mini et midi-déchetteries de la Ville et les déchets encombrants qui finissent déjà à la déchetterie de la rue du Marais et autres déchetteries privées ?

La politique que mettent en place les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour la récolte des déchets recyclés est composée de trois niveaux :

1. Le premier niveau, soit les mini-déchetteries, destinées à prendre en charge les déchets les plus importants en termes de masse produite et les plus lourds, soit le verre et le papier. Ces Ecopoints seront les plus nombreux. Ils offriront donc le maillage le plus dense.
2. Le deuxième niveau, soit les midi-déchetteries, destinées à prendre en charge, en plus du verre et du papier, le fer blanc (boîtes de conserve), l'aluminium (canettes), les huiles et les piles. Ces Ecopoints complètent le maillage des mini-déchetteries.
3. Le troisième niveau, soit la déchetterie intercommunale, destinée à prendre en charge l'ensemble des déchets produits par un ménage (et ils sont nombreux !), à l'exception des ordures ménagères mais surtout pour prendre en charge les déchets autres que ceux récoltés dans les Ecopoints.

Les déchetteries privées sont destinées en principe aux entreprises qui n'ont pas le droit d'utiliser les filières des ordures ménagères.

18. Pour quelles raisons, le Conseil communal n'a pas pris en compte les propositions faites par les opposants du premier projet ?

Au contraire, il a été tenu compte des propositions faites par les opposants au premier projet. La démarche entreprise pour sélectionner le lieu de la future déchetterie intercommunale dans le cadre du deuxième projet a été de définir les paramètres importants pour une déchetterie intercommunale (accès, proximité d'une route collectrice, configuration du terrain, proximité d'une zone commerciale, nuisances sonores, conflits potentiels avec les voisins, équipement, superficie, impact visuel, etc...).

Ensuite une analyse poussée du potentiel de chacun des terrains mis en évidence selon ses critères (disponibilité notamment) a été effectuée. De cette démarche, le terrain qui répond le mieux est celui qui a été retenu (au nord de l'entreprise von Bergen).

19. A quelle date avez-vous lancé officiellement le deuxième projet de déchetterie intercommunale et quel est le calendrier de votre projet de déchetterie intercommunale ?

Les premières démarches en vue de trouver un nouveau site pour la future déchetterie intercommunale ont été entreprises au printemps 2010. Le choix du terrain a été validé par le Conseil communal en date du 9 décembre 2010 (validation du principe de dézonage).

Le calendrier de réalisation de la future déchetterie intercommunale est le suivant :

- Février 2011 : avant-projet avec devis
- Courant avril 2011 : présentation du projet de déchetterie intercommunale à la commission des Infrastructures
- Fin avril/début mai 2011 : présentation de la demande de crédit au Conseil général des deux Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de la commune de La Sagne
- Avril 2011 : élaboration des plans d'exécution, mise en soumission des travaux
- Mai 2011 : dépôt du permis de construire et adjudication des travaux
- 2ème semestre 2011 : travaux
- Début 2012 : Démarrage de l'exploitation de la déchetterie intercommunale

20. Quel type de déchet sera conditionné, stocké ou trié dans votre déchetterie intercommunale ? Est-ce que votre déchetterie intercommunale traitera les médicaments, les déchets de soins, les produits toxiques, les déchets alimentaires, les déchets produits par les professionnels, les polychlorobiphényles (PCB), les pots de peinture ?

La déchetterie intercommunale sera à même de prendre en charge tous les déchets produits par les ménages et les artisans.

21. Avez-vous fait des propositions de recyclages de déchets par les associations caritatives ?

La seule proposition existante au demeurant est celle de la reprise des habits usagés. Une autre qui est à l'étude, est le fait de permettre à une association caritative d'aller chercher les encombrants chez les personnes qui le demandent (cette méthode a été mise en place par la commune de Neuchâtel avec les ateliers Phénix).

22. Pourquoi regrouper La Chaux-de-Fonds et Le Locle alors qu'il y a deux systèmes de collectes des déchets différents ?

Il n'y a pas de système de collecte différent en ce qui concerne la prise en charge des déchets ménagers entre ces deux Villes. Les deux prévoient l'abandon du ramassage au porte-à-porte des ordures ménagères (incinérables) par la prise en charge des sacs dans des conteneurs enterrés. Les deux Villes prévoient la prise en charge des déchets recyclés par les mini et midi-déchetteries (Ecopoints) pour les plus courants et par la déchetterie intercommunale pour le solde. Seul le type de conteneur pour les ordures et les Ecopoints est différent.

23. Prévoyez-vous d'installer des balances à l'entrée de la déchetterie intercommunale ?

Oui, à la fois pour pouvoir peser certains déchets liés aux artisans et également les camions sortant, pour connaître le poids des déchets évacués et éviter toute surcharge des véhicules.

24. Pourquoi ne favorisez-vous pas l'employabilité des personnes défavorisées qui trouvent un emploi en collectant les déchets ?

Un projet est en cours d'élaboration pour former des personnes en mesure de réinsertion à la gestion des déchets, dans le cadre d'un programme de ramassage du carton. Celui-ci fera l'objet d'une demande de crédit cette année.

25. Est-ce que le service de ramassage de la Voirie pour les déchets encombrants sera maintenu une fois la déchetterie intercommunale en fonction ?

Oui, ce service à la population sera maintenu. Il est probable que les demandes diminuent du fait de la création d'une déchetterie intercommunale.

26. Pourquoi la proportion des dépenses est différente entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et la commune de La Sagne ?

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront réparties de façon équitable, soit par habitant. La seule exception sera la location du terrain, dont la ville du Locle et la commune de La Sagne auront la charge du fait que le terrain est propriété de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

27. Pourquoi une augmentation de 50 % par rapport au premier projet de construction d'une déchetterie intercommunale ?

Le projet n'est pas le même, de par la configuration du terrain, sa nature, l'accès à la déchetterie intercommunale, son état, les équipements à disposition et les contraintes de construction. De plus, il était prévu de maintenir la déchetterie du Marais dans le premier projet ce qui n'est plus le cas dans ce 2ème projet.

28. Etes-vous certain que le budget de 1.728 million sera respecté vu les exigences architecturales imposées aux dernières constructions à proximité de ce site ainsi que l'éventuel creusage de la roche ?

Oui tout sera mis en œuvre pour respecter la demande d'investissement qui se monte à CHF 1'728'000.-. Au niveau du creusage de la roche, des sondages ont été effectués et nous n'avons pas de soucis à ce niveau. Le coût total définitif sera connu lors des rentrées de soumissions.

29. A quelle cadence allez-vous vider les mini et midi-déchetteries (Ecopoints) ?

Nous avons deux camions qui vidangent les mini et midi-déchetteries tous les jours dès 07h00, certaines sont vidangées tous les jours, d'autres toutes les semaines selon les besoins. Nos employés les visitent et nous signalent si un passage est nécessaire. A force d'habitude nos chauffeurs arrivent à estimer leur vitesse de remplissage.

30. Faire une déchetterie intercommunale devrait réduire les coûts. Quelle est la répartition du crédit d'investissement et des coûts de fonctionnement entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et la commune de La Sagne. La répartition des coûts ne devrait pas dépendre de l'utilisation des habitants mais d'un critère défini avant son exploitation.

La ville du Locle participera à l'investissement au prorata de ces habitants à hauteur de CHF 358'000.- et la commune de La Sagne à hauteur de CHF 34'000.-. Notre Ville mettra le solde, soit CHF 1'336'000.-. Elle mettra également à disposition le terrain sur lequel la déchetterie intercommunale sera construite.

Les frais annuels de la déchetterie intercommunale prendront en compte les frais d'exploitation, mais aussi les frais d'amortissement. Il sera ainsi tenu compte d'une location du terrain mis à disposition, mais aussi de l'amortissement de certaines prestations qui seront effectuées par divers services de la Ville (Services techniques, Voirie, etc...). La répartition des coûts se fera par habitant.

31. Le lieu prévu pour la déchetterie intercommunale se situe en dehors de la ville. Ne pensez-vous pas que les habitants vont davantage solliciter les Travaux publics, les priant de venir chercher à domicile leurs déchets encombrants ?

Effectivement, elle se situe en dehors du centre ville comme celle de Plaines-Roches pour la Ville de Neuchâtel qui donne entière satisfaction. Au niveau de la sollicitation des Travaux publics, nous estimons qu'il y aura une compensation entre les personnes qui utiliseront la déchetterie intercommunale (alors qu'elles ne le faisaient pas avant) et ceux qui ne l'utiliseront plus.